

COMMUNIQUE DU 13 MARS 2008

NE MARIONS PAS UNE CARPE ET UN LAPIN, MEME SPECIALISTES EN PROPRIETE INTELLECTUELLE !

Le projet visant à fusionner les professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle ne répond pas aux besoins des entreprises et autres innovateurs

Le Ministère de l'Economie et des Finances, via entre autres l'Institut National de la Propriété Industrielle et OSEO, et le Ministère de la Recherche œuvrent pour promouvoir l'innovation et aider les créateurs, artisans, chercheurs et entrepreneurs, à protéger leurs créations.

Comme dans la plupart des autres Etats européens, deux professions bien distinctes accompagnent ces acteurs économiques dans l'acquisition, la valorisation et la défense des droits de propriété industrielle (brevets d'invention, marques, dessins et modèles, etc.). D'un côté les *avocats à la Cour* qui sont des généralistes du droit et de la procédure en même temps que des conseils négociateurs et des rédacteurs de contrats et, de l'autre, les *conseils en propriété industrielle* (avec leurs filières d'ingénieurs et de juristes) et leurs équivalents salariés dans les entreprises, dont le rôle principal est de protéger les innovations en conduisant les procédures de délivrance des titres de propriété industrielle devant les Administrations françaises et étrangères compétentes. Chacune de ces deux professions a ses propres diplômes et sa culture, qui sont garants de ses compétences spécifiques. Ces professions sont réglementées mais non contingentées (sans numéris clausus) et s'exercent donc dans un marché concurrentiel.

Alors que de nouveaux enjeux européens et mondiaux appellent des évolutions dans chacune de ces professions pour élargir leurs compétences et leurs activités au-delà de nos frontières, les Bureaux du Conseil National des Barreaux (CNB) et de la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle (CNCPI) mènent depuis plusieurs années des discussions en vue d'aboutir à une fusion des professions d'avocat et de conseil en propriété industrielle, avec disparition de cette dernière.

Il s'agirait là d'une première, car pareille solution n'a été adoptée par aucun autre grand pays européen, et va à l'encontre des besoins de l'économie nationale et des entreprises.

En effet, la coexistence de deux professions complémentaires mais distinctes est, pour les créateurs, industriels et autres, l'assurance d'avoir pour interlocuteur, selon leurs besoins du moment, un professionnel aux compétences spécialisées reconnues et identifiables.

L'indispensable collaboration entre avocats et conseils en propriété industrielle doit se faire, comme dans tous les grands pays européens, dans le respect des spécificités de chacun, au service des acteurs de la création et de l'innovation. De nombreux avocats, spécialistes ou non, de nombreux responsables d'entreprises petites, moyennes ou grandes (notamment les représentants du MEDEF et de la CGPME) de même que de nombreux conseils en propriété industrielle, estiment qu'il convient de faire porter la réflexion sur les nouveaux enjeux nationaux, européens et internationaux de la propriété intellectuelle pour maintenir dans chacune des deux professions un haut niveau de compétence et de qualité de prestations au service de l'économie française.

Laissons carpes et lapins dans leurs écosystèmes respectifs, et surtout ne refaisons pas le monde inutilement. Aidons avocats et conseils en propriété industrielle, d'une part à se développer chacun dans son domaine et, d'autre part, à s'adapter efficacement à un environnement en constante évolution par une collaboration plus étroite afin de se préparer aux enjeux européens du judiciaire et du brevet communautaire que la France entend mener à bien sous sa présidence de l'Union.

Les trois familles de la propriété industrielle que sont les innovateurs titulaires de droits, leurs conseils en propriété industrielle et leurs avocats, habitués à travailler ensemble, se retrouvent sans peine sur une telle perspective.

Francis Ahner,
Conseil en Propriété Industrielle,
Ancien Président de la Fédération
Internationale des Conseils en
Propriété Industrielle FICPI

Jean-François Roubaud,
Président de la Confédération des
Petites et Moyennes Entreprises
CGPME

Gérard Delile,
Président de l'Association des
Avocats de Propriété Industrielle
AAPI

Thierry Sueur,
Président du Comité Propriété
Intellectuelle du MEDEF